

COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Règlement du Service Jeunesse

Le service jeunesse est une structure municipale qui propose des projets et des activités aux jeunes de Ballainvilliers.

Il accueille les jeunes de 12 à 17 ans. Les enfants de 6^{ème} qui n'ont pas encore 12 ans pourront fréquenter le service jeunesse.

I - Jours et horaires d'ouverture :

- Le vendredi de 16h30 à 19h.
- Le samedi de 14h à 18h.
- Le samedi soir de 19h à 23h (dates des soirées annoncées à l'avance).

Pendant les vacances scolaires : un planning d'ouverture sera établi.

Grandes vacances : le service jeunesse est fermé au mois d'Août.

II - Les tarifs :

Quotient		Adhésion	Fréquentation du Coin Jeun's (vendredi soir, samedi et vacances scolaires)	Totaux
A	20%	2 €	8 €	10 €
B	40%	4 €	16 €	20 €
C	60%	6 €	24 €	30 €
D	80%	8 €	32 €	40 €
E	100%	10 €	40 €	50 €
Extérieurs	100%	15 €	50 €	65 €

L'adhésion est obligatoire que ce soit pour fréquenter le service jeunesse les vendredis, les samedis, pour les sorties et pour les vacances.

Des sorties peuvent être proposées (en moyenne une fois par mois). Leur coût vient s'ajouter à celui des autres activités ci-dessus référencées.

Quotient	Participation de la mairie pour les sorties ou activités exceptionnelles
A	80%
B	60%
C	40%
D	20%
E	0%
Extérieur	0%

III - Engagement

Comme dans d'autres activités municipales, l'engagement a lieu pour l'année mais le paiement des sommes dues est facilité par un fractionnement du paiement qui sera mensuel.

IV - Modalités d'inscription :

Les documents à remplir sont :

- Décharge de responsabilité/autorisations diverses/justificatif de domicile. Renseignements médicaux.
- Le présent règlement signé. Un exemplaire sera remis à la famille.

Les documents à fournir sont:

- Photocopie des vaccinations obligatoires inscrites dans le carnet de santé.
- Attestation d'assurance extra-scolaire en responsabilité civile et individuelle accident.
- Copie attestation vitale sécurité sociale (un seul exemplaire par famille).
- Brevet de natation de 50m si le jeune l'a passé.

Les jeunes qui n'ont pas rempli de dossier ou dont le dossier est incomplet ne pourront avoir accès au service.

Toute modification en cours d'année concernant les renseignements ci-dessus devra être signalée par écrit auprès du responsable.

Une préinscription pour les sorties et les vacances sera demandée. Les jeunes dont l'inscription n'aurait pas été enregistrée dans le délai imparti ne pourront avoir accès aux activités, sauf en cas de désistement d'un autre jeune. Une liste d'attente sera établie.

V - Règles sanitaires

- Les jeunes, victimes d'accidents corporels seront conduits par les pompiers, si nécessaire, uniquement à l'hôpital de Longjumeau. En aucun cas, le responsable du service ne devra se substituer à l'autorité médicale.
- Les vaccins obligatoires doivent être à jour.
- En cas de maladie contagieuse ou bien si le jeune est souffrant et/ou fiévreux, il ne sera pas admis au service jeunesse.
- En cas de dermatose, un certificat médical de non contagion est exigé. Aucun médicament ne sera administré au jeune sauf situation exceptionnelle.
- Si l'enfant doit suivre un traitement les parents fourniront obligatoirement l'ordonnance.

VI- Lieux d'accueil

- Salle du rez-de-chaussée et la salle de conférence au premier étage de l'annexe de la mairie : 1, rue du Petit Ballainvilliers.
- Les équipements sportifs de la commune (stade, gymnase, Dojo).
- Les espaces du château (salle Toulouse Lautrec, structure multisports ...).

VII - Equipe d'animation

- Un responsable,
- Un animateur (suivant les besoins du service).

L'encadrement respecte les normes imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, à raison d'un animateur pour 12 jeunes.

VIII – Modalités de fonctionnement

1.1 - Responsabilité

Le service jeunesse étant un service ouvert, la responsabilité de la commune n'est engagée que durant le temps de présence effective du jeune.

Un registre des présences sera tenu sur lequel seront systématiquement notées l'heure de son arrivée et de son départ. De plus, il lui sera demandé de signer sur le cahier son heure de départ.

Lorsqu'un jeune se présente, il lui sera demandé de rester au moins une heure.

Toute sortie est définitive sauf cas particulier comme la fréquentation d'une activité artistique ou sportive ou un rendez-vous exceptionnel (médecin...).

Pour les parents qui le désirent, ce cahier pourra être consulté aux heures d'ouverture du foyer.

Pour ceux qui ne pourraient se rendre sur place, ils peuvent téléphoner au responsable qui les renseignera et qui pourra, s'ils le demandent, leur envoyer un relevé écrit des heures de présence de leur enfant.

Pour les activités exceptionnelles (sorties, soirée à thème...), une préinscription sera demandée. En cas d'absence d'un jeune inscrit à une activité, le responsable du service jeunesse contactera les parents.

1.2 - Prévention, santé

La législation interdit de fumer dans les lieux publics, il est donc interdit de fumer dans les locaux ou dans l'enceinte du foyer...

IX – Règles de vie

1.1 - Respect des biens

La municipalité met à disposition des jeunes, locaux et matériel et en assure l'entretien, ceux-ci doivent être respectés.

La salle du foyer étant partagée (jours et horaires différents) avec les aînés, les jeunes seront particulièrement attentifs à la propreté des tables et à laisser la cuisine propre et rangée. Ils sont invités à prendre soin du matériel dont ils disposent : baby foot, ordinateur, dictionnaires, manuels scolaires, revues, crayons, feutres... et à le ranger lorsqu'ils ne s'en servent plus.

1.2 - Respect des personnes

Chacun de ceux qui fréquentent le foyer doit être respecté dans son intégrité physique et morale, il n'y sera toléré aucune agression que celle-ci soit verbale ou physique.

De même, comme dans tous les établissements scolaires publics, le port de signes ou de tenues par lesquels le jeune manifesterait de façon ostentatoire son appartenance religieuse est interdit.

Pendant les temps réservés au travail scolaire ou lorsque les anciens se trouvent dans la salle, il est demandé aux jeunes de respecter le calme en maîtrisant le niveau sonore de leurs paroles et en évitant les bruits inutiles.

Les portables doivent être mis sur vibreur.

Les jeunes étant sous la responsabilité des animateurs, ils seront attentifs à respecter les consignes que ces derniers leur donnent.

Ces règles de vie sont destinées à permettre de rendre la fréquentation du foyer agréable et nous espérons que chacun aura à cœur de les respecter.

XI - Règles d'utilisation d'Internet

1.1 - Remarques préalables

Les ordinateurs mis à la disposition des jeunes disposent d'un accès à Internet sécurisé. Il est filtré par un serveur, certains sites ne sont pas accessibles.

L'accès à Internet offre de nouvelles possibilités de recherche et de travail. Son usage, dans le cadre du foyer, doit s'effectuer dans le respect de la loi et répondre aux conditions et règles énoncées ci-dessous.

L'accès à Internet s'effectue sous la responsabilité des animateurs. Tout jeune qui ne respectera pas le cadre d'utilisation défini par ceux-ci se verra interdire l'utilisation du réseau pendant une période déterminée.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas le seul outil de recherche et que les informations qu'on y trouve ne sont pas toujours fiables. D'autres sources d'information sont à la disposition des jeunes de Ballainvilliers à la médiathèque.

1.2 - Les règles concernant l'utilisation d'Internet

Chacun est responsable de son travail (la diffamation et l'injure sont passibles de poursuites pénales). L'anonymat n'existe pas sur le réseau puisque chaque utilisateur est identifié à chaque connexion.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales de notre société, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale.
- De ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, de ne pas télécharger de logiciel.
- Il convient de ne pas chercher à se connecter à des sites qui incitent à la déviance (par exemple ceux à caractère pornographique, pédophile, ainsi qu'à ceux incitant à la violence, à l'usage des drogues ou faisant la promotion des sectes ou thèses extrémistes).
- Respecter les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.
- Se respecter soi-même en s'aidant des informations trouvées pour réfléchir plutôt que simplement copier.
- L'utilisation des forums de discussion et « chats » est interdite au foyer.

Le non-respect des principes établis par cette charte d'utilisation d'Internet pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de son accès, à des sanctions disciplinaires prévues dans ce règlement voire à des sanctions pénales prévues par la loi en vigueur.

Nous sommes certains que chacun aura à cœur de respecter ces consignes et de participer ainsi à la bonne marche du foyer et à l'atmosphère conviviale qui en résultera.

Ce foyer est fait pour les jeunes, pour qu'ils s'y sentent bien et qu'ils y trouvent des sources d'épanouissement.

Visé par le Conseil Municipal de Ballainvilliers

Le Maire, Brigitte Puech